

Séance du 16 décembre 2025

N° 2025.09.01

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Date de Convocation Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 10 décembre 2025

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 15 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Absents : 04 Mme Christelle ROMEO, Conseillers Municipaux.

Représentés : 04 **Pouvoirs :**
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Votants : 19 **Absents excusés :**
Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOU, M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, une information détaillée sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être présentée chaque année à l'assemblée délibérante.

Il rappelle que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) exerce la compétence « prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » qui est exploitée en délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-17-1 ;

Vu la délibération n°D2025_208 du Conseil Communautaire de la CCTVI, en date du 20 novembre 2025, approuvant d'une part le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-17-1 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

